



Michel SAPIN,
Ministre de l'Économie et des
Finances

Jean-Jacques URVOAS,
garde des sceaux,
ministre de la justice

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 15 mars 2017

Mise en place de l'Agence française anticorruption

Michel SAPIN, ministre de l'économie et des finances, et Jean-Jacques URVOAS, garde des sceaux, ministre de la justice, annoncent la publication ce jour au Journal officiel du décret et arrêté portant organisation de l'Agence française anti-corruption et permettant ainsi sa mise en place effective.

La loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin 2 ») du 9 décembre 2016 a créé l'Agence française anticorruption, service à compétence nationale chargé de la détection et de la prévention des atteintes à la probité, placé auprès du ministre de la Justice et du ministre des Finances.

Les textes fixant l'organisation de ce service sont publiés au Journal officiel de ce jour. Ils créent un conseil stratégique présidé par le directeur de l'agence et déterminent les conditions de fonctionnement de la commission des sanctions. Ils prévoient par ailleurs les conditions de recrutement des experts et des personnes ou autorités qualifiées auxquels l'agence aura recours, et définit les règles déontologiques qui leur sont applicables, que ce soit dans le cadre des missions de contrôle des opérateurs économiques et des autorités publiques ou dans celui de l'exécution de la peine de mise en conformité.

Cette nouvelle agence remplace le service central de prévention de la corruption (SCPC) placé auprès du garde des Sceaux, ministre de la Justice, qui avait été créé par la loi du 29 janvier 1993 (loi dite « Sapin »).

L'Agence française anticorruption est **chargée d'élaborer des recommandations relatives à la prévention et à l'aide à la détection de la corruption à destination des acteurs publics et économiques, ainsi qu'un plan national de prévention de la corruption, et fournira un appui aux administrations de l'État et aux collectivités territoriales en matière de prévention et d'aide à la détection de la corruption.**

Elle contrôlera le respect par les grandes entreprises de l'obligation de vigilance dans le domaine de la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et pourra sanctionner ces entreprises en cas de manquement à cette obligation.

Elle exercera, par ailleurs, un contrôle de la mise en œuvre des mesures de mise en conformité, ordonnées par la Justice, dans le cadre de condamnations ou de transactions pénales, ou par des autorités étrangères aux sociétés dont le siège est situé sur le territoire français.

L'Agence française anticorruption sera dirigée par un magistrat expérimenté, qui sera nommé demain par décret du Président de la République, et qui disposera d'une indépendance fonctionnelle pour l'accomplissement des missions de contrôle de l'agence, et pourra compter sur une équipe de spécialistes de haut niveau.

La création de l'Agence française anticorruption s'inscrit **dans le prolongement des réformes d'ampleur menées depuis 2012 en matière de transparence et de lutte contre la délinquance économique et financière** : loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, qui a créé la Haute-autorité pour la transparence de la vie publique ; lois du 6 décembre 2013 relatives à la lutte contre la fraude fiscale, qui ont institué le parquet national financier ; loi du 9 décembre 2016 qui a créé un statut général des lanceurs d'alerte et un répertoire numérique et public des représentants d'intérêts.

Elle marque une étape décisive en faveur de l'éthique et de la probité dans la vie économique.

Contacts presse :

Cabinet de Michel SAPIN : 01 53 18 41 13 sec.mef-presse@cabinets.finances.gouv.fr
Cabinet de Jean-Jacques URVOAS : 01 44 77 63 15 secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr